

Additif

Générale

modern

## Additif n° 2006-0854/PR/MENESUP à la décision n° 2006-0599/PR/MENESUP fixant la rentrée scolaire et les périodes des vacances interruptives des cours pour l'année 2006-2007 et la rentrée 2007-2008.

n° 2006-0854/PR/MENESUP à la

Ministère  
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement  
Supérieur

Date de publication  
7 décembre 2006

Numéro JO  
n° 23 du 14/12/2006

Date du numéro  
14 décembre 2006

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**L'Arrêté n°59 DCG du 17 mai 1958 instituant le congé annuel pour les membres du Corps Enseignants

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

Titre III : Rentrée scolaire 2006-2007 Il y a lieu d'ajouter :

#### Article 4

La rentrée scolaire 2007-2008 s'effectuera selon le calendrier suivant

- Le Lundi 03 septembre 2007 pour l'enseignement fondamental
- Le Mercredi 05 septembre 2007 pour les établissements de l'enseignement secondaire et le CFPEN. Le reste sans changement.

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement P.O Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**